

url :   <http://ugtg.org/spip.php?article2206>

# R ponse de Mme Plumelle Uribe   M. Jean-Fran ois Niort

- Actualit  -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : jeudi 16 avril 2015

Mis   jour le : jeudi 16 avril 2015

---

UGTG.org

---

Puisque vous attendez une r ponse franche de notre part, permettez-moi de vous expliquer certaines r alit s qui ne sont peut- tre pas  videntes pour vous alors que pour nous elles sont d Euroseune importance capitale.

Or, depuis quelque temps, nous avons d couvert d Euroseabord avec stup faction et de plus en plus avec pr occupation, votre d marche visant   r habiliter le Code Noir sous pr texte de scientificit , ainsi que votre volont  de neutraliser et d i gitimer toute interpr tation oppos e   la lecture particuli rement bienveillante que vous en faites.

Je suppose que vous  tes d Euroseaccord avec moi pour admettre que, dans le domaine de l EuroseHistoire personne n Euroseest neutre parce que la neutralit  n Euroseexiste pas. Il est donc normal que, concernant la d shumanisation des Noirs institutionnalis e par le d cret de 1685, nous ayons des approches non seulement diff rentes mais fonci rement oppos es et profond ment antagoniques.

Je ne peux pas faire ici un inventaire de tous les travaux o <sup>1</sup> vous avez utilis  votre position de Ma tre de conf rences   l Euroseuniversit  des Antilles et de Guyane pour valider, scientifiquement, la pr sentation d Euroseun Code Noir ou  dit de 1685 au contenu on ne peut plus humanisant   l Eurose gard des esclaves ; mais, il devrait me suffire de vous rappeler quelques-unes de vos affirmations contenues, pr cis ment, dans votre travail   « Le probl me de l Eurosehumanit  de l Euroseesclave dans le Code Noir de 1685 et la l gislation post rieure : pour une approche nouvelle   » publi  en 2012 dans les Cahiers aixois d Eurosehistoire des droits de l Euroseoutre-mer fran sais

Dans ce travail, vous faites savoir d Euroseembl e, d s la 2 me ligne de la premi re page, qu Euroseil s Euroseagit bien de   « la reconnaissance de l Eurosehumanit  de l Euroseesclave   » dans le Code Noir. Et en effet,   la page 4, vous niez le r le chosifiant du Code Noir, ajoutant que la r ification du Noir est   « une qualification juridique largement limit e par l Eurosearticle 48   » ; et ensuite vous faites la promotion des nombreuses dispositions contenues dans les articles 12 et 13, 28, 49 et 54 ainsi que dans les articles 10   13 et 56 auxquels vous attribuez un r le qui   « ne s Euroseaccorde pas avec la r ification   ».

  la page 5 au premier paragraphe, vous vantez le m rite d Euroseune approche historique et juridique   restituant le contexte de l Eurose poque et notamment la duret  des m urs, ainsi que la question de la coexistence de la "r it " et de l Eurosehumanit  de l Euroseesclave dans l Eurose dit Eurose!   ».

Concernant la duret  des m urs, permettez-moi de vous rappeler qu Euroseau 13 me si cle, les m urs  taient  galement dures si ce n Euroseest davantage. Et pourtant, La Charte du Manden proclam e en 1222 dans la premi re capitale de l Euroseempire du Mali, a bel et bien d clar  dans son article 1, que   « Toute vie [humaine] est une vie   » et que   « une vie n Euroseest pas plus respectable qu Euroseune autre vie. De m me qu Euroseune vie n Euroseest pas sup rieure   une autre vie   » ; et dans les articles 5 et 6 que l Euroseesclavage  tait banni du Manden ; et pour mettre fin   ce fl au dans la pratique, les autorit s du Manden ont men  une guerre   mort contre les esclavagistes musulmans qui y s vissaient.

  la fin de la page 8 vous insistez lourdement sur l Eurosehumanit  que le Code Noir aurait reconnue   l Euroseesclave pour ensuite fustiger ceux   « qui ne le lisent que r trospectivement,   travers le prisme de la philosophie et de l Euroseid ologie politiques et juridiques modernes   ».

Peut- tre ignorez-vous que, quelques ann es avant la publication en France du d cret de 1685 et plusieurs d cennies avant les Lumi res, deux capucins, l EuroseEspagnol Francisco Jos  de Jaca et le Fran sais Epiphane de Moirans ont sollicit , outre les Ecritures et la th ologie la   « lumi re de la raison   » et   « les

droits de lâEuros"homme   ».

Ces capucins non seulement ont consid r  que la traite et lâEuros"esclavage  taient un crime contre les droits humains, mais ont exig  la fin imm diate de ce crime et le paiement de r parations aux victimes. Ils ont port  cette exigence   la Cour Royale d Euros"Espagne et m me au Vatican. Ils n Euros"ont pas attendu lâEuros" volution dont vous parlez pour condamner dans les faits et dans le droit lâEuros"asservissement des Noirs dans lâEuros"univers concentrationnaire d Euros"Am rique. Vous pouvez consulter   ce sujet lâEuros"ouvrage  « ESCLAVAGE R PARATION   » Editions Lignes.

Au dernier paragraphe de la page 13, vous faites ouvertement de la propagande en affirmant que  « le Code Noir consacre lâEuros"irr ductible humanit  de lâEuros"esclave Euros!   ». Et   la page 14 vous vous obstinez   trouver dans le Code Noir  « la pr sence de la qualit  humaine au profit de lâEuros"esclave   » et   vanter les dispositions humanistes des articles 56, 29, 30, 22, 25, 42, 26, 32, 59. Mais,   la page 15 vous insistez encore   nous dire que  « dans le Code Noir, lâEuros"esclave est un  tre humain, et donc une "personne humaine" au sens chr tien de lâEuros" poque   ».

Et au dernier paragraphe de la page 16, concernant le syst me esclavagiste sur le territoire fran sais vous poussez lâEuros"ind cence jusqu Euros"  soutenir que  « le pouvoir royal tente d Euros"en att nuer les effets   travers des dispositions de lâEuros" dit favorables aux esclaves Euros!   » Mais,   la page 18, il ne vous suffit plus de faire lâEuros"apologie des  « dispositions protectrices ou humanistes du Code Noir   » et vous allez jusqu Euros"  soutenir que, la violation de ces belles dispositions si favorables   la humanit  des Noirs,  « n Euros"est pas si g n ralis e   » que certains le pr tendent. En fait, ce n Euros"est pas seulement le Code Noir que vous r habilitez mais c Euros"est aussi le syst me esclavagiste.

Dans le titre de votre travail, vous plaidez  « pour une approche nouvelle   », mais en r alit , il s Euros"agit d Euros"un lieu commun fort ancien suivant lequel le Code Noir aurait  t , avant tout, un frein contre lâEuros"abus de certains ma tres. A bien y r fl chir, votre d marche n Euros"est pas r visionniste, car vous ne r visez rien ; elle est plut t n gationniste, non pas que vous niez lâEuros"esclavage ou lâEuros"existence du Code Noir, mais vous niez la nature fonci rement criminelle et chosifiante de cette monstruosit  juridique que vous essayez de r habiliter scientifiquement.

Vous faites du Code Noir une lecture on ne peut plus positive et bienveillante, c Euros"est votre droit et c Euros"est m me l gitime, surtout si en bon historien, sachant que dans ce domaine la neutralit  n Euros"existe pas et n Euros"a jamais exist , vous avez lâEuros"honn tet  d Euros"admettre le parti pris de votre interpr tation qui est celle d Euros"  « en haut   ».

Mais, vous conviendrez que nous avons, nous aussi, le droit de faire du Code Noir une autre lecture, sachant que notre interpr tation est l gitime, surtout parce que nous admettons notre parti pris, lequel est celui d Euros"  « en bas   », celui des victimes.

Rosa Amelia Plumelle-Uribe

Extrait du Communiqu  du MIR-France (Mouvement International pour les R parations) :

Affaire Jean-Fran ois Niort, Guadeloupe  Euros" mars 2015